



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/15

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'étude avec la commune Dompierre sur Yon et la Roche-Sur-Yon Agglomération– secteur Braconnière et Prévoisière

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification à vocation d'habitat approuvée par le Conseil d'Administration du 03 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'étude entre la commune de Dompierre sur Yon, La Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain et de densification à vocation d'habitat, secteurs Braconnière et Prévoisière
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN ET DE DENSIFICATION A VOCATION D'HABITAT
SECTEURS DE LA BRACONNIERE ET DE LA PREVOISIERE
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON**

Entre

La communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon, représentée par son Président, Monsieur Luc BOUARD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXX ;

Désignée ci-après « la communauté d'agglomération »,

Et

La commune de Dompiere sur Yon, représentée par son Maire, Monsieur François GILET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX;

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 06 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration n°XX en date XXXXXX ;

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 24 de la convention signée entre les parties le 30 décembre 2024 et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, il est convenu ce qui suit :

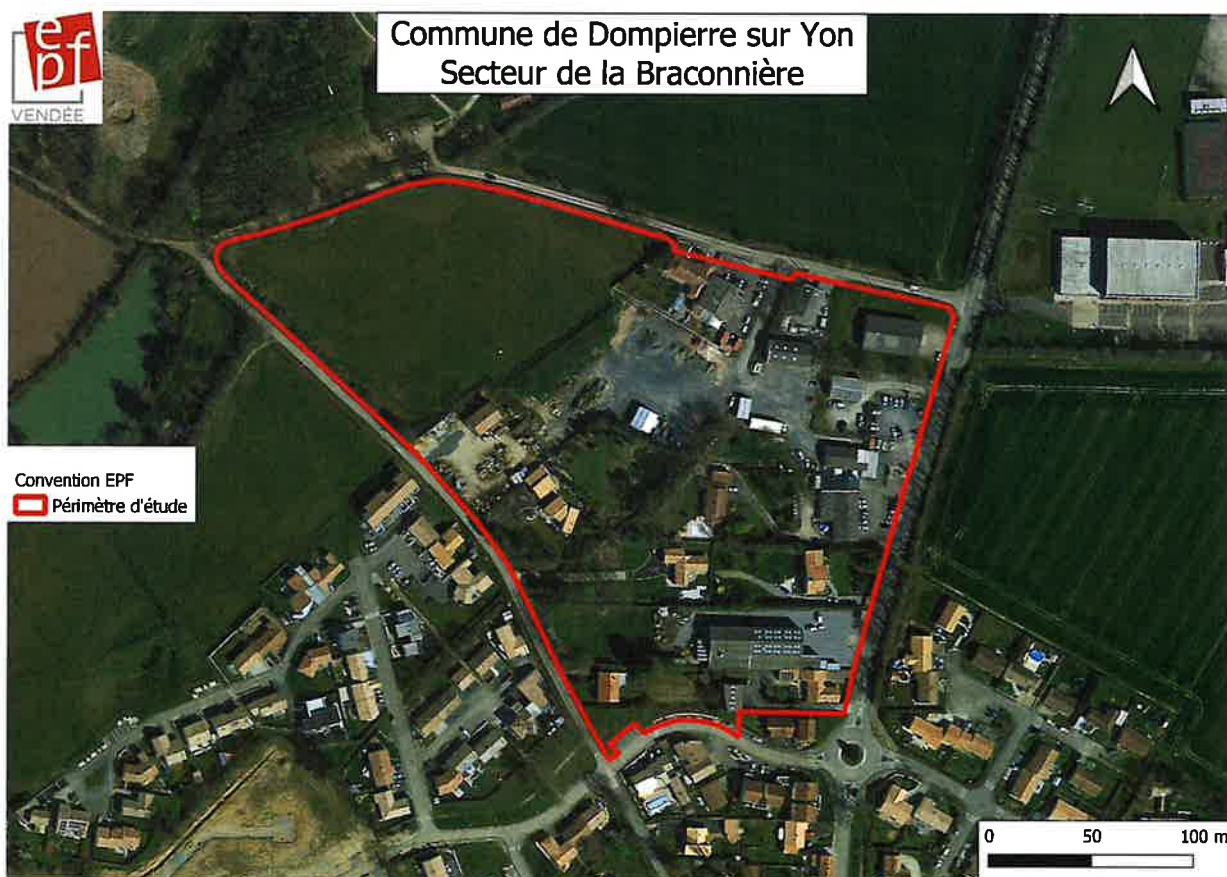
Article 1 - Modification d'un article

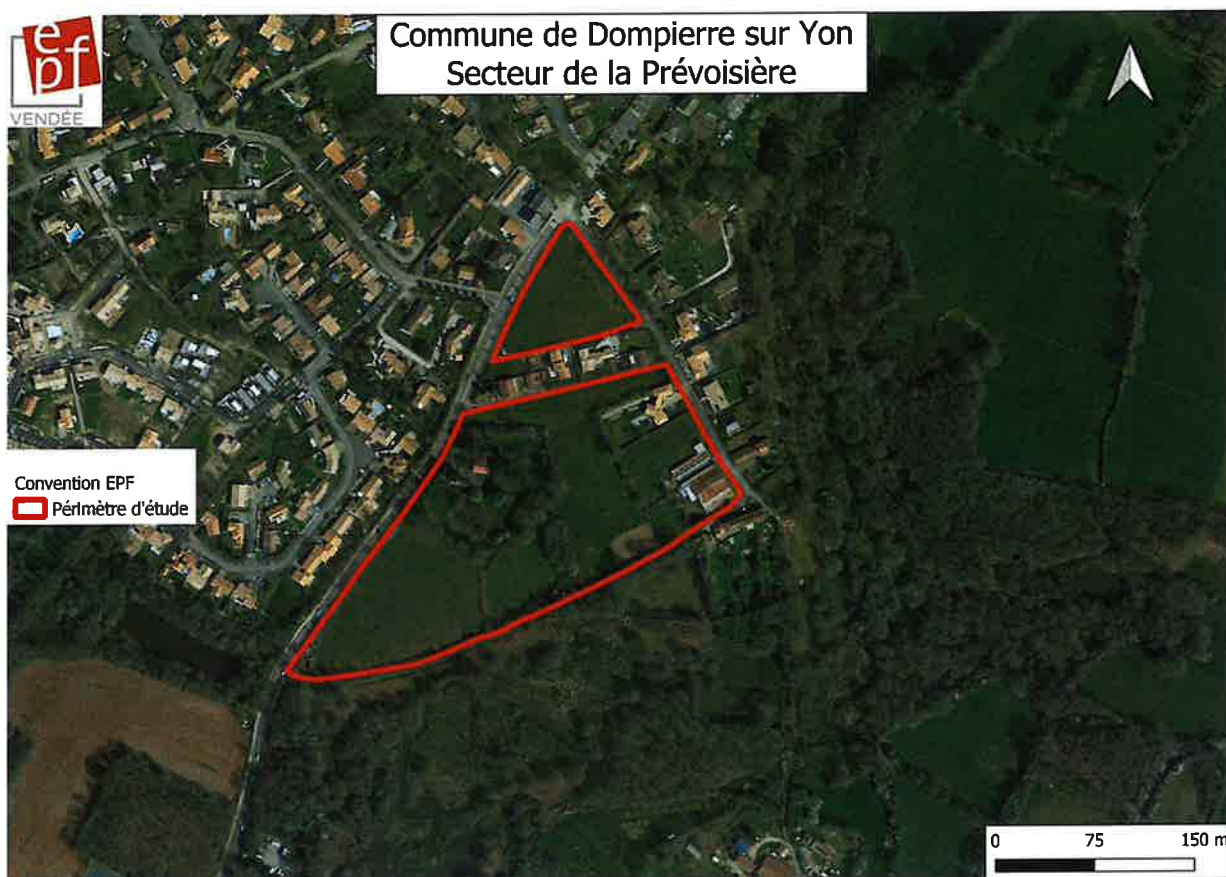
Article 2 – « Périmètres d'intervention » est remplacé par l'article suivant :

- Le secteur de la Braconnière qui couvre 29 parcelles d'une surface d'environ 57 300 m².
Section AB, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 34, 93, 94, 98, 99, 101, 102, 112, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126 et 127.
Ces parcelles sont classées en zone UB, UEa, 1AU et 2AU.
- Le secteur de la Prévoisière qui couvre 11 parcelles d'une surface d'environ 46 000 m².
Section AL, parcelles 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 79, 81 et 91. Ces parcelles sont classées en zone UB, 2AU et Ni.

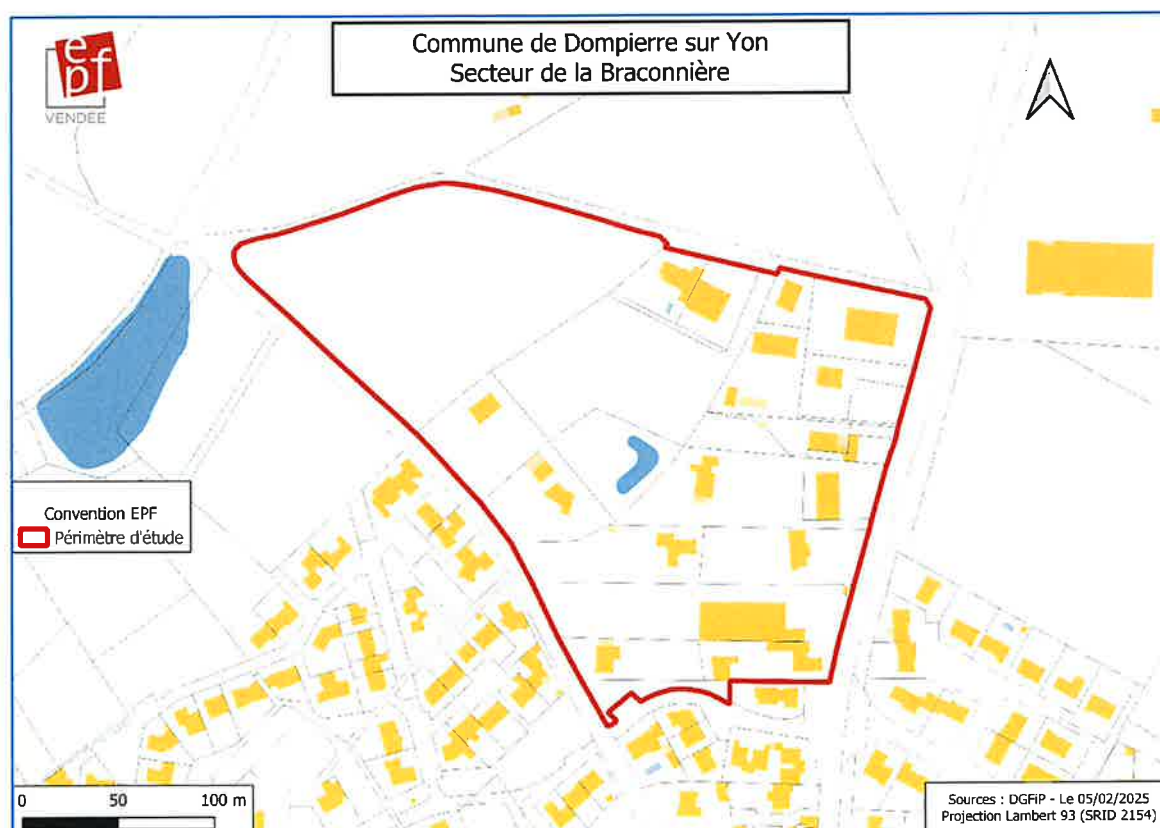
Article 2 - Modification de deux annexes

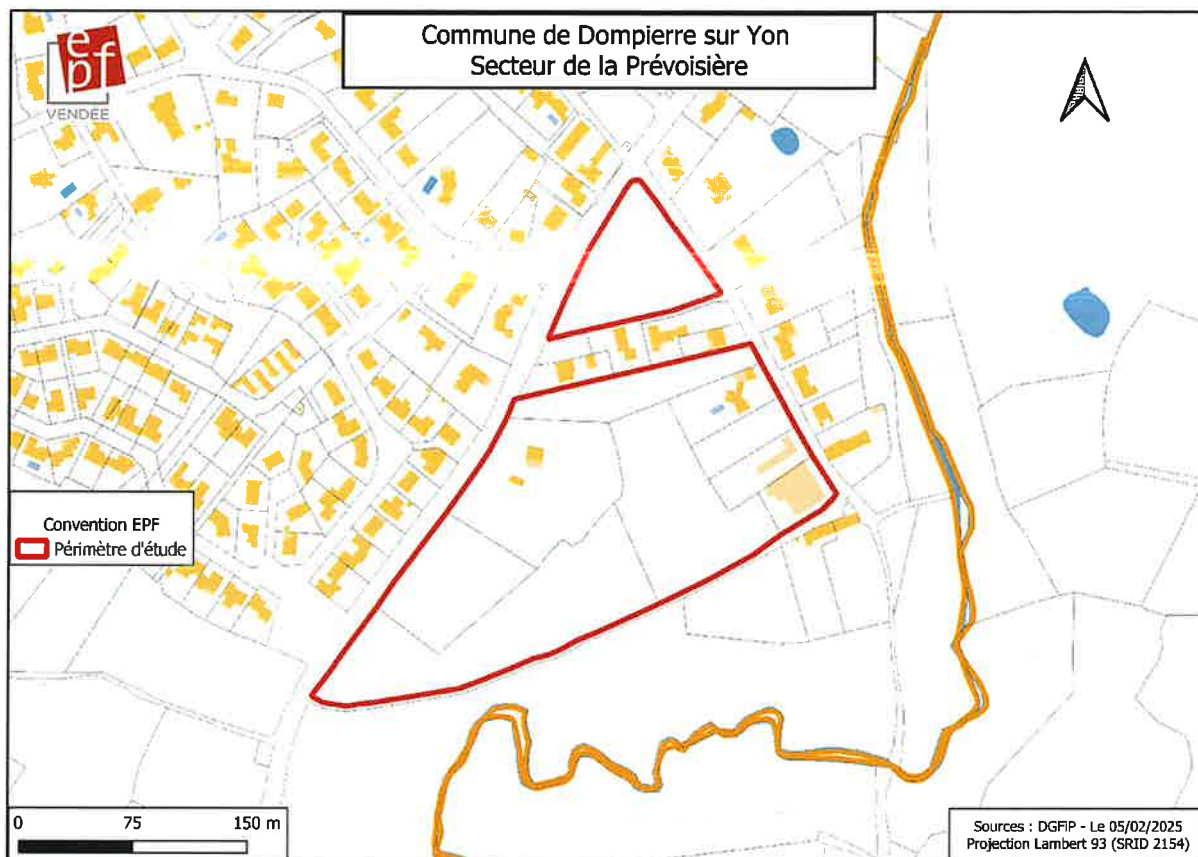
Annexe 1 – Plan de situation





Annexe 2 – Plan de délimitation du périmètre





Fait à La Roche-sur-Yon,

La commune de Dompierre sur Yon La Maire, François GILET	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La Roche-sur-Yon Agglomération Le Président, Luc BOUARD	